



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 2 MARS 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,  
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,  
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe  
RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI,  
Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO,  
Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle  
JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha  
FRANÇOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT,  
Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**12.5. OBJET : PATRIMOINE – NAMECHE : Acquisition par la Ville d’Andenne d’un  
terrain sis au lieudit « Sous Meuse » - Affaire « sprl. GENEFIMMO »**

**Le Conseil communal,**

**VU** les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 du Code de la  
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** le plan communal d’aménagement (aujourd’hui dénommé Schéma  
d’Orientation Locale) dit « Nouvelle école » sur le site de « Sous Meuse », à Namêche,  
révisant le plan de secteur ;

**CONSIDERANT** que la Ville d’Andenne est actuellement propriétaire à  
Namêche du site scolaire dit « de Sous-Meuse » ;

**ATTENDU** que la sprl. « GENEFIMMO », de Thon, est actuellement  
propriétaire, à proximité immédiate du site communal, d’un terrain d’une superficie de 7  
ares 50 centiares et cadastré sous Andenne 7<sup>ème</sup> Division, Section A, numéro 365/M ;

**ATTENDU** que par courrier du 3 juin 2019, la sprl. « GENEFIMMO » a  
proposé à la Ville d’Andenne de se porter acquéreur du terrain précité ;

**VU** le rapport d’expertise établi le 28 septembre 2018 par Monsieur  
Jérémy BONTEMPI, géomètre à Huy, lequel a estimé à 45 euros/m<sup>2</sup> la valeur de la partie  
urbanisable du site communal dit « de Sous-Meuse », à Namêche, reprise en zone  
d’habitat en ordre fermé au Schéma d’Orientation Locale dit « Nouveau école » ;

**VU** l’accord en date du 12 septembre 2019 de la sprl. « GENEFIMMO » sur  
la vente au profit de la Ville d’Andenne du terrain lui appartenant en l’endroit pour le prix  
principal de 33.750 euros (45 euros/m<sup>2</sup>) ;

**ATTENDU** que le bien concerné figure en zone d'habitat en ordre fermé au Plan communal d'aménagement (aujourd'hui devenu Schéma d'Orientation Locale) dit « Nouvelle école » et que son acquisition par la Ville d'Andenne pourrait être envisagée dans le cadre de l'aménagement des abords immédiats de l'école communale (zone de parking) ;

**ATTENDU** que la parcelle concernée est reprise sous teinte « pêche » dans la Base de Données de l'Etat de Sols du SPW, ce qui signifie qu'elle est reprise dans l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol ;

**CONSIDERANT** que ce site a obtenu le statut de site réhabilité en date du 9 janvier 2006 et que, dès lors, le risque que ce bien soit pollué est minime voire inexistant ;

**VU** le projet d'acte de vente dressé par la Direction juridique et territoriale /Patrimoine ;

**VU** l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière sur l'opération projetée ;

**VU** les pièces versées au dossier ;

**ATTENDU** que rien ne s'oppose à l'acquisition par la Ville d'Andenne de ce terrain ;

**VU** l'utilité publique que revêt cette opération pour la Ville d'Andenne, en vue de l'aménagement de ce terrain en une zone de parking ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La Ville d'Andenne décide définitivement de l'acquisition**, de gré à gré et pour le prix principal de **TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS** (33.750,00 €), **de la société de personnes à responsabilité limitée « GENEFIMMO »**, dont le siège social est établi à (5300) Andenne (Thon), rue de Liège, numéro 8, du bien immeuble dont la désignation suit :

**SOUS VILLE D'ANDENNE**  
**SEPTIEME DIVISION CADASTRALE**  
**EX-COMMUNE DE NAMECHE**

Une parcelle de terrain sise rue Sous-Meuse, au lieudit « Village », actuellement cadastrée ou l'ayant été sous Section A, numéro 365/M, pour une contenance totale de 7 ares 50 centiares.

**Article 2 :**

La Ville d'Andenne déclare réaliser la présente acquisition pour cause d'utilité publique en vue de l'aménagement de ce terrain en une zone de parking public.

**Article 3 :**

L'acquisition du bien est acceptée aux charges, clauses et conditions du projet d'acte de vente établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale, lequel projet est approuvé.

**Article 4 :**

La dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 124/711-60 du budget communal de l'exercice 2020.

**Article 5 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à la sprl. « GENEFIMMO » et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**Ph. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**



**C. EERDEKENS**